



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 20 octobre 2022

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 159

**OBJET :**  
**ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'école Jeanne d'Arc – 125 Rue du Général Leclerc – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** l'installation d'un chapiteau – Pré du lotissement des Clairettes – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'école Jeanne d'Arc est autorisée à stationner sur le pré du lotissement des Clairettes du 11 au 14 avril 2023 pour réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

**ARTICLE 3** : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement pour permettre aux services de police municipale et gendarmerie d'en vérifier la validité.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié sur le site de la commune ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr))
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Publié le, 24 octobre 2022



Le Maire,  
Juan MARTINEZ